

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

APPEL A PROJETS

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE+ FTJ NORMANDIE 2021 – 2027

Priorité : « Répondre aux besoins de développement des territoires urbains et non urbains en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs »

Objectif spécifique : Développement territorial dans les zones urbaines

Améliorer l'accès aux soins en Normandie



DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2025



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

www.europe-en-normandie.eu



UNION EUROPÉENNE

Améliorer l'accès aux soins en Normandie

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie
2. Maquette financière
3. Actions éligibles
 - a. Projets immobiliers
 - b. Initiatives
4. Périmètres éligibles
5. Modalités de sélection
 - a. Bénéficiaires
 - b. Nature des dépenses
 - c. Critères d'éligibilité
 - d. Critères de sélection pour les projets immobiliers
 - e. Critères de sélection pour les initiatives
6. Modalités de candidatures et de dépôt
7. Contacts et accompagnement des candidats
8. Examen des candidatures
 - a. Modalités de recevabilité et d'éligibilité
 - b. Modalités de sélection et comitologie
9. Annexes et documents à consulter

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

Le soutien au développement territorial intégré a pour objet d'approfondir et de servir d'effet de levier pour le traitement de quatre enjeux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic (cf. chapitre 1 du PO).

Le SRADDET, document de planification à la fois prospectif, prescriptif et intégrateur, s'appuie sur un maillage du territoire normand entre zones urbaines (3 grandes aires métropolitaines et un réseau de 24 villes moyennes) et zones non urbaines et littorales. Issu d'une démarche de concertation avec la population et les acteurs du territoire de Normandie, il sert de matrice de référence dans la stratégie de soutien au développement intégré et durable des territoires.

Le processus de contractualisation entre la Région et les EPCI, mais aussi avec les Départements et l'Etat, repose sur des stratégies territoriales d'aménagement et de développement durables intégrées et multithématiques intégrant différents partenaires et acteurs territoriaux. Ces stratégies d'EPCI se basent sur une zone géographique déterminée, sur une analyse fine des besoins et du potentiel de développement durable de la zone et sur une approche intégrée impliquant les acteurs des territoires et une participation des partenaires locaux. Ces approches préexistantes sont compatibles avec l'approche de développement territorial intégré.

Les approches de développement territorial intégré au sens européen viennent soutenir et renforcer les démarches de gouvernance locale autour de domaines d'intervention stratégiques qui combinent les enjeux et défis locaux, régionaux et européens. Tout porteur de projet pourra proposer sa candidature à un ou plusieurs appels à projets thématiques en s'assurant que son projet, pour lequel il sollicite une subvention FEDER, s'inscrit dans la stratégie de développement territorial de l'EPCI dont il dépend. Ceci permettra un soutien pour des projets qui sont bien intégrés dans des stratégies territoriales préexistantes et compatibles avec les domaines d'interventions européens selon une procédure ciblée sur des thèmes prioritaires d'intervention et une démarche adaptative pour le territoire.

Concernant le **domaine d'intervention sur l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour les Normands**, on peut dresser de la Normandie un portrait contrasté incitant à une intervention de la puissance publique :

- un vieillissement de la population qui s'accélère,
- des indicateurs de santé défavorables qui se traduisent par une surmortalité importante et des disparités fortes qui nécessitent une grande vigilance,
- un contexte environnemental sur la santé impacté par les activités économiques et l'urbanisation,
- des indicateurs d'accès aux soins qui montrent une situation à améliorer.

L'offre de soins en Normandie est déficitaire par rapport à la moyenne nationale. Le soutien à la création d'équipements de santé de proximité permettra de réduire les inégalités d'accès aux soins en favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé et/ou en pérennisant l'offre de soins locale.

La Normandie est confrontée à une situation défavorable du point de vue de la démographie médicale, qui continue à se dégrader malgré des politiques volontaristes en la matière. Ainsi, avec seulement 2 318 médecins généralistes libéraux installés dans la région en décembre 2019, on peut estimer que trois quarts de la population normande environ résident dans une zone concernée par des difficultés d'accès aux soins.

L'enjeu est donc de favoriser toutes les initiatives pertinentes qui permettront de faciliter l'accès aux soins et le développement équilibré des territoires.

Le domaine d'intervention proposé vise à lutter contre la désertification médicale et à améliorer l'accès aux soins des publics les moins favorisés.

L'intervention du FEDER se justifie pour accélérer le développement de l'offre de soins via des regroupements physiques de professionnels de santé (PSLA¹, MSP², Centres de santé...) dans les territoires les plus vulnérables. A ce jour en Normandie, environ 105 structures de regroupement sont en fonctionnement et plus de 50 projets sont prévus à court et moyen termes qui permettront d'améliorer la situation sanitaire de la Normandie en favorisant l'accès aux soins pour tous les Normands.

La sélection des projets s'appuiera sur les priorités définies dans la stratégie régionale santé « La Région investit dans la santé des Normands » engagée depuis 2017 avec 3 enjeux prioritaires :

- développer l'offre de formation et accroître l'attractivité des métiers de la santé ;
- renforcer l'offre de soins sur tout le territoire ;
- amplifier les actions de prévention et de promotion de la santé.

Par ailleurs, **la nouvelle charte partenariale pour l'accès aux soins ambulatoires en Normandie 2021-2025** établie par l'ensemble des acteurs concernés donne un cadre d'actions pour renforcer l'attractivité des territoires et maintenir un accès aux soins de proximité pour la population normande.

En effet, au travers de cette charte, les partenaires s'engagent à mieux coordonner l'ensemble les initiatives en faveur de l'accès aux soins de proximité et à être pro-actifs dans l'identification des besoins non satisfaits ou des tensions à venir.

Les objectifs opérationnels de cette charte, sont notamment :

- d'établir et de mettre à jour un diagnostic territorial commun de l'accès aux soins de premier recours dans les territoires,
- d'impulser, soutenir et accompagner l'émergence, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- de centraliser l'information sur les différentes initiatives et actions menées dans les territoires ;
- d'émettre un avis sur la qualité des projets et des actions menées.

2. Maquette financière

Sous réserve de l'approbation du Programme Opérationnel par la Commission Européenne, le montant prévisionnel indicatif des crédits de l'objectif spécifique pour l'amélioration de l'accès aux soins en Normandie est de 5 M€ pour l'ensemble de la période 2021-2027.

L'enveloppe allouée à ce présent appel à projets est de 5 M€. Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée, un ou plusieurs nouvel(eaux) appels à projets sera(ont) proposé(s) avant 2027.

Le taux maximum de l'aide FEDER allouée par opération sera de 80%. Le taux maximum d'aides publiques par opération est de 80%.

¹ Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

² Maison de Santé Pluridisciplinaire

3. Actions éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, deux catégories d'actions sont éligibles :

a. Projets immobiliers

Les projets doivent porter sur la construction, la réhabilitation ou l'extension d'équipements publics de proximité de santé (pôles de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé...) permettant d'améliorer l'offre de soins par le regroupement de plusieurs professionnels de santé sur la base d'un projet de santé partagé par les acteurs du territoire.

⚠ Afin d'encadrer juridiquement l'aide octroyée, le porteur de projet devra respecter les modalités énoncées dans le régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 – SA.58980.

⚠ L'Autorité de Gestion attire l'attention des porteurs de projet sur **le respect de l'effet incitatif de l'aide** : les projets ne devront pas avoir démarré avant le dépôt de candidature au présent appel à projets ou avoir fait l'objet d'un dépôt d'une pré-demande auprès de l'Autorité de Gestion.

⚠ Le porteur de projet devra respecter les conditions relatives à **la pérennité de l'investissement dans une infrastructure** mentionnées à l'article 65 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021.

b. Initiatives

Les projets doivent concerner des dépenses d'ingénierie ou d'études externalisées en lien avec l'accès aux soins ou la continuité des soins sur les territoires vulnérables (quartiers prioritaires de la politique de la ville, secteurs où les indicateurs socio-démographiques sont défavorables, déserts médicaux...).

4. Périmètres éligibles

Les actions ou projets devront se situer sur un territoire spécifique ciblé :

Département de la Seine Maritime : Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC Yvetot Normandie

Département du Calvados : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau

Département de l'Orne : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle

Département de l'Eure : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

Département de la Manche : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

5. Modalités de sélection

a. Les bénéficiaires

La candidature est déposée par une personne morale appelée « porteur de projet ».

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les collectivités locales et leurs groupements ;
- Les établissements publics ;
- Les aménageurs compétents (sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales) ;
- Les associations loi 1901 ;
- Les établissements de santé.

b. Nature des dépenses

Pour les projets immobiliers :

- Etudes préalables, études de faisabilité, études techniques, honoraires d'architectes ou de bureaux d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Travaux préparatoires et travaux de construction ou de réhabilitation ou d'extension de structures existantes
- Aménagement des espaces extérieurs
- Voiries et réseaux divers

! Les dépenses éligibles (hors acquisition) concernent des prestations externalisées en € HT, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

Sont exclues :

- les dépenses d'équipement des locaux. Ces équipements correspondent notamment aux matériels qui seront utilisés par les professionnels de santé (bureaux, tables ou fauteuils d'auscultations, ordinateurs, chaises, ...).
- les dépenses liées aux équipements et aux technologies de l'information et de la communication (ex. télémédecine)

Pour les initiatives dans les territoires vulnérables :

- Dépenses d'ingénierie (salaires bruts chargés uniquement, pour un ETP mobilisé à 100% sur une mission spécifique liée à la santé, pour une durée maximale de 3 ans), en lien avec la santé, l'accès aux soins ou la continuité des soins à l'échelle d'un territoire : aide à la définition d'un projet de santé, coordination, gestion de projets en lien avec la santé, évaluation des actions de santé, mise en réseau des acteurs et animation territoriale...
- Prestations d'études externalisées en lien avec la santé, l'accès aux soins ou la continuité des soins (hors projets immobiliers)

En complément de ces dépenses éligibles, les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs (frais de déplacement, frais professionnels...), et/ou indirects du projet (dépenses administratives et de personnel habituelles), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Les frais professionnels et frais de déplacement ne sont pas éligibles s'ils ne peuvent être couverts par une OCS ; l'autorité de gestion n'acceptera pas de justification de ces dépenses au réel au titre de ce DI.

La détermination de l'OCS ou des OCS qui sera(ont) appliqué(es) relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

c. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles au présent appel à projets, les critères cumulatifs suivants doivent être respectés :

- Le porteur fait partie des bénéficiaires éligibles
- Le projet présenté fait partie des actions éligibles
- Le projet présenté se situe sur un territoire éligible
- Pour les projets immobiliers :
 - o le projet répond aux objectifs et priorités de la charte d'accès aux soins 2021-2025
 - o le projet de santé pluri-professionnel est validé par le Comité Opérationnel Départemental concerné – instance de la charte d'accès aux soins 2021-2025
 - o le projet de regroupement prévoit à minima un médecin généraliste
 - o le montant du projet est au minimum de 100 000 € HT
- **Pour les initiatives sur les territoires vulnérables :**
 - le montant du projet est au minimum de 50 000 € (HT pour les études externalisées, salaires bruts chargés pour les dépenses d'ingénierie)
 - le plafond des dépenses éligibles est de **180.000 € pour 3 ans.**
 - o le projet est validé par l'EPCI de rattachement (courrier ou délibération)
 - o pour les dépenses d'ingénierie, le projet correspond à une création de poste, sur la base d'une fiche de poste
- Le porteur présente un calendrier d'opération compatible avec les délais du PO 21-27. L'éligibilité des dépenses est comprise entre le 1^{er} janvier 2021, sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide pour les projets immobiliers, et le 31 décembre 2028.
- Le porteur respecte l'encadrement réglementaire de l'aide
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (Plan de relance, Ségur de la Santé, LEADER ou tout autre fonds ou programme européen).

d. Critères de sélection pour les projets immobiliers

Critères de sélection	NOTE
1. Intégration du projet dans une stratégie locale de développement intégré	.../3
2. Le projet démontre sa cohérence avec les orientations des documents de planification (SRADDET, SCOT, PLUi...)	.../2
3. Le projet proposé est clairement défini en matière d'objectifs, de programmation et de finalité et est pertinent.	.../8
4. La localisation du projet est pertinente, cohérente avec le territoire	.../2
5. Le projet concerne un territoire vulnérable (critères socio-démographiques de la population, indice de défavorisation...)	.../2
6. Le calendrier du projet est réaliste et pertinent	.../1
7. Le porteur démontre la faisabilité économique et financière de l'opération.	.../3
8. Le porteur démontre sa capacité administrative et financière de réaliser le projet (ingénierie dédiée, suivi administratif et technique du projet, solvabilité, capacité d'autofinancement, état de trésorerie, etc.).	.../3
9. Le projet se situe-t-il en renouvellement urbain (sobriété foncière) ?	.../1

10. Le projet intègre-t-il une dimension environnementale ? (énergie, modes doux...)	.../ 3
11. Avis du comité d'experts sur le projet : défavorable = 0 ; favorable avec réserves = 1 ; favorable = 2	.../ 2
Total des points	... / 30

e. Critères de sélection pour les initiatives

Critères de sélection	NOTE
1. Intégration du projet dans une stratégie locale de développement intégré	.../3
2. Le projet est en cohérence avec les orientations des documents de planification (SRADDET, SCOT, PLUi...)	.../2
3. Le projet proposé est clairement défini en matière d'objectifs, de programmation et de finalité et est pertinent (accès aux soins ou continuité des soins).	.../13
4. Le projet concerne un territoire vulnérable (critères socio-démographiques de la population, indice de défavorisation...)	.../3
5. Le calendrier du projet est réaliste et pertinent	.../1
6. Le porteur démontre la faisabilité économique et financière du projet.	.../3
7. Le porteur démontre sa capacité administrative et financière de réaliser le projet (suivi administratif et technique du projet, solvabilité, capacité d'autofinancement, état de trésorerie, etc.).	.../3
8. Avis du comité d'experts sur le projet : défavorable = 0 ; favorable avec réserves = 1 ; favorable = 2	.../ 2
Total des points	... / 30

6. Modalités de candidatures et de dépôt

Tous les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard **le 30 juin 2025** via la plate-forme dédiée ou une adresse mail générique

https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#/crno/connecte/F_27FED_TERR003/depot/simple

Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces justificatives demandées.

A la demande des services instructeurs, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection du dossier.

7. Contacts et accompagnement des candidats

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : santé@normandie.fr

Il est vivement conseillé de prendre contact en amont du dépôt de dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre et les modalités de l'appel à projets.

Des réunions d'information seront organisées à destination des EPCI afin de présenter les modalités des différents appels à projets thématiques de la Région Normandie pour qu'ils puissent être relais auprès des porteurs de projets.

8. Examen des candidatures

a. Modalités de recevabilité et d'éligibilité

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers de candidature déposés hors délai ;
- Les dossiers de candidature incomplets ou insuffisamment lisibles et/ou compréhensibles ;

Seront considérés comme non éligibles :

Les dossiers de candidature ne répondant pas aux critères d'éligibilité énoncés :

- Au point 3 concernant les actions éligibles et les modalités de respect du régime cadre exempté pour les projets immobiliers
- Au point 4 concernant les périmètres d'intervention
- Au point 5.a concernant les bénéficiaires éligibles
- Au point 5.c concernant les critères d'éligibilité

b. Modalités de sélection et comitologie

Le présent appel à projets a été validé par le Comité Régional de Programmation en consultation écrite du vendredi 28 février au vendredi 7 mars 2025 et validé en Commission Permanente du Conseil Régional du 10 Mars 2025. L'appel à projet entrera en vigueur après la consultation écrite du comité de suivi

Les dossiers de candidature éligibles seront évalués et classés au regard de la grille de sélection inscrite au point 5.d ou 5.e du présent appel à projets. Le résultat de la sélection sera soumis pour information aux EPCI normands.

.

9. Annexes et documents à consulter

Carte des périmètres éligibles :

<https://sig.normandie.fr/appel-projets-feder-perimetres-eligibles-territoires-urbains>

Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics) :

[Ressources pédagogiques - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](https://europe-en-normandie.eu)

Communication et publicité 2021 – 2027 : [Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](https://europe-en-normandie.eu)

SA.58980 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 : [SA.58980 Régime cadre exempté de notification relatif](#)

